PLOUHA
LES FALAISES

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260223-16_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026 – N° 16/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 13 février 2026, se sont réunis à L'Espace Hermine sous la présidence de M. Xavier COMPAIN, Maire.

Etaient présents : Xavier COMPAIN, Jean-Marie LEROY, Eva TROEGER, Christine LANCASTER, Jean-Yves GUILLOUET, Danie LE PUT, Michèle LE GUEN, Jean-Michel MORVAN, Françoise PETIT LECLERC, Nathalie LE SCANF, Ludovic HUON, Didier GHEUX, Roselyne LIBERGE, Ghislaine LE POLÈS MICHEL, Marc LE CHAT, Valérie RUMIANO, Arnaud FICHOU, Gilles ROBIGO, Christèle DAISEY MOGÈRE, Éric DUVAL et Béatrix BAZIN.

Absents excusés : M. Jean-Luc DORNEMIN (donne procuration à M. Jean-Yves GUILLOUET), Mme Vanessa CIRICHELLI (donne procuration à M. Xavier COMPAIN), M. Joël HEUZÉ, Mme Marie-Odile JAECKERT et M. Christophe JOUAN.

Secrétaire de séance : Madame Michèle LE GUEN.

Conseillers en exercice : 26 - **Conseillers présents :** 21 - **Pouvoirs :** 2 - **Votants :** 23

RÉTROCESSION LOTISSEMENT DU 11 NOVEMBRE A LA SOCIÉTÉ LAMOTTE

Monsieur Xavier COMPAIN, Maire, expose à l'assemblée que les dernières études concernant l'habitat sur notre Commune marquent fortement les difficultés d'accès à la location et à la propriété pour l'ensemble des générations d'actifs et de retraités, mais surtout pour les plus jeunes.

Pour apporter des réponses à ce problème, la Commune de PLOUHA, suite à sa délibération n° 76/2024, s'est portée acquéreuse d'une parcelle cadastrée section B n° 2494 d'une contenance de 15 417 m² pour un montant de 220 000 €.

Le 16 janvier 2026, la Société LAMOTTE, par le biais de sa marque SACIB, a proposé d'acquérir cette parcelle pour un montant de 220 000 €.

Elle porte un projet consistant en la réalisation d'une opération d'aménagement à destination d'habitat incluant une résidence séniors. L'opération est conditionnée au respect des modalités déjà énoncées et futures dans le cadre de concertations entre la Commune et les différents acteurs du projet.

Les règles d'urbanisme applicables au terrain résulteront des dispositions du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Plouha, qui classera cette zone en IAU avec une OAP dite de Kerléot.

Les frais d'acquisition du terrain seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle cadastrée section B n° 2494 d'une contenance de 15 417 m² pour un montant de 220 000 €.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

Le Maire,

Affiché le : 26 FEV. 2026

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes d'Armor)

Xavier COMPAIN